

N° 464

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au proces-verbal de la séance du 30 septembre 1993.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes(1),

sur

la deuxième session de l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. (7-9 juillet 1993),

Par MM. Jacques GENTON et Yves GUÉNA ,

Senateurs.

(1) Cette délégation est composée de : MM. Jacques Genton, président ; Michel Caldagues, Claude Estier, Jacques Golliet, Michel Poniatowski, vice-présidents ; Guy Cabanel, Marcel Daunay, Jean Garcia, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, Roland du Luert, Jacques Oudin, André Rouvière, secrétaires ; Mme Monique Ben Guiga MM. Maurice Blin, Ernest Cartigny, Jean Delaneau, Charles Descours, Ambroise Dupont, Philippe François, Jean François-Poncet, Yves Guéna, André Jarrot, Pierre Lagourgue, Lucien Lanier, Charles Lederman, Paul Masson, Charles Metzinger, Daniel Millaud, Philippe Nachbar, Georges Othily, Louis Perrein, Jacques Rocca Serra, René Tréguët, Marcel Vidal, Xavier de Villepin.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
Composition de la Délégation	5
I- LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE	7
II- LES TRAVAUX DES COMMISSIONS	9
A - La commission des affaires politiques et de sécurité	9
B - La commission des affaires économiques, des sciences, des technologies et de l'environnement	10
C - La commission de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires	11
III- LA SECONDE SÉANCE PLÉNIÈRE	15
CONCLUSION	19
ADOPTION DU RAPPORT	21
ANNEXE	23

INTRODUCTION

En rendant compte de la mise en place et des premières activités de l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E., nous avons exprimé certaines inquiétudes sur les perspectives de ce nouvel organisme (voir le rapport n° 275, seconde session ordinaire de 1992). Ces inquiétudes ne sont pas toutes dissipées : néanmoins la deuxième session de l'Assemblée, tenue à Helsinki du 7 au 9 juillet 1993, a permis à celle-ci de mieux affirmer sa vocation spécifique, en même temps que son fonctionnement évoluait dans un sens satisfaisant.

Il reste vrai que l'atonie actuelle du « processus C.S.C.E. », alors même que des tensions ou des conflits ouverts caractérisent plusieurs régions de la zone qu'il couvre, laisse peu de champ à l'Assemblée de la C.S.C.E. pour affirmer son rôle et son influence, puisqu'elle est théoriquement avant tout chargée d'assurer un contrôle et une expression parlementaires au sujet de ce processus.

Sous cette réserve de taille, la session d'Helsinki a malgré tout montré que le dialogue interparlementaire pouvait avoir un certain intérêt au regard des buts poursuivis par la C.S.C.E.

Tout d'abord, contrairement à ce qui s'était passé à Budapest, un échange a pu s'établir avec l'exécutif de la C.S.C.E., représenté par le ministre des Affaires étrangères de la Suède.

Ensuite, le débat sur la déclaration finale a pris une tournure plus parlementaire : l'Assemblée plénière ne s'est pas comportée en « Chambre d'enregistrement », mais a voté par division, chaque point contesté donnant lieu à une discussion rapide ; ainsi ont été mis en évidence les principaux sujets suscitant des clivages au sein de l'Assemblée, et les grandes tendances se manifestant à leur propos. On peut observer, à cet égard, que le pluralisme des délégations s'est assez souvent traduit dans les faits, nombre de délégations nationales s'étant divisées sur divers votes : signe, là également, d'une tendance à un fonctionnement plus proche d'un Parlement que d'une conférence internationale.

De ce fait, le sentiment que l'Assemblée de la C.S.C.E. se trouvait, à propos des questions de défense et de sécurité, quelque peu placée sous la « tutelle » de l'Assemblée de l'Atlantique Nord et, d'une certaine manière, des Etats-Unis, s'est en partie estompé ; en revanche, s'agissant des problèmes des droits de l'homme et des minorités, qui font l'objet de la commission « dimension humaine », l'Assemblée de la C.S.C.E. paraît devoir continuer à se situer inévitablement dans la mouvance de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, qui associe désormais à ses propres travaux des délégations de la très grande majorité des Etats membres de la C.S.C.E.

Par ailleurs, les inquiétudes de la délégation française concernant les conditions de fonctionnement de l'Assemblée ainsi que la place de la langue française au sein de celle-ci se sont notablement atténuées. Même si la mise au point définitive du règlement ne s'est pas effectuée dans une parfaite transparence, la session s'est déroulée dans des conditions de clarté et de stabilité juridique satisfaisantes ; de plus, la Finlande s'est acquittée avec une remarquable efficacité de la lourde tâche d'assurer le fonctionnement d'une Assemblée parlementaire regroupant 53 pays. Surtout, des progrès considérables ont été réalisés quant à l'usage du français : en particulier, tous les documents de séance ont été disponibles en temps utile dans notre langue. Votre rapporteur, qui était intervenu à plusieurs reprises avant la session pour demander un meilleur respect du pluralisme linguistique, se félicite de cette évolution, dont il faut espérer que la session de Vienne, en juillet 1994, apportera la confirmation. Enfin, l'élection d'un vice-président français est un autre sujet de satisfaction, puisque notre pays n'était pas représenté jusqu'à présent au sein du Bureau de l'Assemblée.

COMPOSITION DE LA DELEGATION

A - Pour la session d'Helsinki, du 7 au 9 juillet 1993, la délégation française était constituée comme suit :

- Président : - M. Jacques GENTON, sénateur
- Premier vice-Président : - M. Jean de LIPKOWSKI, député
- Vice-Présidents : - M. Jacques BOYON, député,
- M. Claude ESTIER, sénateur
- M. Yves GUENA, sénateur
- M. Pierre LELLOUCHE, député
- Membres : - M. Michel d'AILLIERES, sénateur
- M. Ernest CARTIGNY, sénateur
- M. Régis FAUCHOIT, député
- M. Jacques FLOCH, député
- M. Jean-Claude LEFORT, député
- M. Arthur PAECHT, député
- M. Michel VOISIN, député

B - Les délégués étaient ainsi répartis entre les commissions :

**1. COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES
ET DE LA SECURITE**

1. M. BOYON Jacques, Député
2. M. GUENA Yves, Sénateur
3. M. LELLOUCHE Pierre, Député
4. M. de LIPKOWSKI Jean, Député
5. M. PAECHT Arthur, Député
6. M. VOISIN Michel, Député

**2. COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DE LA SCIENCE, DE LA TECHNOLOGIE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

1. M. d'AILLIERES Michel, Sénateur
2. M. CARTIGNY Ernest, Sénateur
3. M. FLOCH Jacques, Député
4. M. LEFORT Jean Claude, Député

**3. COMMISSION DE LA DEMOCRATIE,
DES DROITS DE L'HOMME
ET DES QUESTIONS HUMANITAIRES**

1. M. ESTIER Claude, Sénateur
2. M. FAUCHOIT Régis, Député
3. M. GENTON Jacques, Sénateur

I. LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Au cours d'une première séance plénière, tenue le 7 juillet au matin, l'Assemblée a successivement entendu :

- M. Ilkka Suominen, président du Parlement finlandais, qui a évoqué la place de l'Assemblée parlementaire au sein des institutions de la C.S.C.E., et souligné le rôle des délégués de l'Assemblée pour la surveillance des processus électoraux dans certaines nouvelles démocraties ;
- M. Heikki Haavisto, ministre des Affaires étrangères de Finlande, qui a critiqué l'attitude de la Serbie vis-à-vis des observateurs de la C.S.C.E., les empêchant de facto de continuer à remplir leur mission, et qui a souhaité un règlement pacifique du différend entre la Russie et l'Estonie, fondé sur le respect simultané de la souveraineté des Etats et du droit international humanitaire ;
- M. Vladimir Petrovsky, directeur général de l'office de l'O.N.U. à Genève, qui a présenté un message du secrétaire général de l'O.N.U. centré sur la nécessité d'un rapprochement entre la C.S.C.E. et l'O.N.U. débouchant sur un accord-cadre ;

Puis l'Assemblée a entendu Mme Margaretha af Ugglas, ministre des Affaires étrangères de Suède, exerçant la présidence du Conseil des ministres de la C.S.C.E.

Mme af Ugglas a tout d'abord mis l'accent sur le rôle imparti à l'Assemblée parlementaire dans le cadre du processus C.S.C.E. Il s'agit d'encourager le dialogue, de faire évoluer les mentalités, de contrôler l'action de l'exécutif, de contribuer au renforcement de la démocratie et au respect des droits de l'homme, qui sont un élément essentiel de la sécurité collective. Regrettant que la C.S.C.E. n'ait pu contribuer davantage au rétablissement de la paix en Yougoslavie, elle a souligné toutefois que les contacts nécessaires se poursuivaient pour que la C.S.C.E. puisse contribuer à l'apaisement du conflit.

Ensuite, en réponse aux questions posées par des membres des délégations de la Bulgarie, de l'Autriche, de la Belgique, de Chypre, du Danemark, des Pays-Bas, de la Croatie, de l'Allemagne, de la Grèce, de la Slovénie et de la Russie, le ministre a notamment apporté les précisions suivantes :

- le problème des conséquences, pour les pays tiers, des sanctions prises en raison du conflit dans l'ex-Yougoslavie, est du ressort

- de l'O.N.U., auprès de laquelle cependant la C.S.C.E. se doit d'être un porte-parole des pays concernés ;
- la C.S.C.E. soutient activement l'action de l'O.N.U. dans certaines zones de la «Macédoine» et du Kosovo, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme ;
 - le développement des relations entre la C.S.C.E. et l'O.T.A.N. est souhaitable ;
 - la C.S.C.E. contribue au processus de Vienne concernant Chypre, mais la solution du conflit est du ressort de l'O.N.U. ;
 - l'exigence d'un retrait total des troupes russes des Etats baltes reste maintenue ;
 - le conseil des ministres de la C.S.C.E. continuera à renforcer son action pour la prévention des conflits ;
 - il est souhaitable que le projet de pacte de stabilité en Europe soit, le moment venu, rattaché à la C.S.C.E. ;
 - la C.S.C.E. doit favoriser les mesures de confiance et l'implication des peuples dans l'action pour la paix ; pour cela, un développement des relations avec les organisations non gouvernementales est notamment souhaitable ;
 - la C.S.C.E. appuie les démarches du Conseil de l'Europe pour le respect des droits des minorités russophones en Estonie et souhaite qu'une solution d'apaisement soit trouvée par la coopération entre les parties.

Enfin, l'Assemblée a entendu Mme Ritt Bjerregaard, vice-présidente, sur les résultats de la mission de l'Assemblée en «Macédoine» et au Kosovo. Elle a vivement déploré le refus de la Serbie de prolonger le mandat des observateurs de la C.S.C.E. au Kosovo, souligné la nécessité d'une aide économique à la «Macédoine», et critiqué la répression brutale s'exerçant sur les populations albanophones du Kosovo. Il est à noter que, dans le rapport écrit qu'elle a déposé parallèlement, Mme Bjerregaard a également déploré le respect insuffisant des sanctions économiques frappant la «nouvelle Yougoslavie» (Serbie et Montenegro), mettant à cet égard en cause l'attitude de la Grèce.

II - LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

A - La commission des Affaires politiques et de sécurité

Présidée par M. Michael Jopling (Royaume-Uni), la commission s'est réunie le 7 juillet après-midi et le 8 juillet au matin. Elle a fondé ses travaux sur le rapport de M. Frank Swaelen (Belgique).

1. Centré sur les «nouvelles structures de sécurité», le rapport fait le bilan des conséquences pour la C.S.C.E. des changements fondamentaux intervenus dans la situation de l'Europe.

Selon le rapporteur, le Conseil des ministres a pris des décisions importantes : d'une part, la C.S.C.E. a été transformée en organisation régionale au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations unies ; d'autre part, les institutions ont été renforcées par la désignation d'un haut commissaire pour les minorités nationales, par la création d'une cour de conciliation et d'arbitrage et d'un forum pour la coopération en matière de sécurité, par la désignation d'un secrétaire général chargé de veiller à la cohésion politique et organisationnelle de tous les organes de la C.S.C.E., enfin par la création du groupe dit de Vienne, réunissant régulièrement les ambassadeurs auprès du Centre de prévention des conflits en vue de faire aux hauts fonctionnaires des recommandations en matière de prévention et de maîtrise des conflits.

Cependant, pour M. Swaelen, la C.S.C.E. ne dispose toujours pas d'une autorité politique suffisante et son processus décisionnel reste trop lourd. Pour remédier à ces insuffisances, il propose :

- le remplacement de la règle du consensus par un principe majoritaire ;
- la création d'une sorte de «conseil de sécurité» propre à la C.S.C.E., composé, sur la base d'une rotation annuelle, de deux grands Etats, de trois moyens Etats et de quatre petits Etats, aucun membre ne disposant d'un droit de veto ;
- une réflexion sur l'utilisation par la C.S.C.E. de l'article 51 de la Charte de l'O.N.U. concernant le droit à l'autodéfense individuelle ou collective pour décider elle-même d'une intervention militaire, qui serait mise en oeuvre en faisant appel à l'U.E.O., à l'O.T.A.N. et à la C.E.I.

2. Le projet de résolution qu'a adopté la commission reprend ces orientations, tout en y intégrant certains thèmes exprimant les préoccupations des parlementaires sur certains points précis :

- la compensation du préjudice économique subi par certains pays en raison des sanctions prises contre la Serbie et le Montenegro ;
- la prise en considération du projet français de «pacte de stabilité en Europe» ;
- l'approbation du projet de mise en place d'une conférence sur la sécurité et la coopération dans le bassin méditerranéen (C.S.C.M.) ;
- l'enseignement des règles du droit humanitaire international aux forces armées ;
- le renforcement des structures démocratiques dans les Etats participants ;
- l'achèvement du retrait des troupes russes stationnées dans les Etats baltes ;
- la levée de l'embargo sur les fournitures d'armes aux parties du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

Fondamentalement opposée à ce dernier amendement adopté dans une certaine confusion, la délégation française était par ailleurs très réservée sur les aspects du projet de résolution concernant l'abandon du principe du consensus et la création d'un «conseil de sécurité» propre à la C.S.C.E.

B- La commission des Affaires économiques, des Sciences, des Technologies et de l'Environnement

La commission, présidée par M. Rui Tarp (Portugal), s'est réunie le 8 juillet pour examiner le rapport de Mme Rita Süßmuth (Allemagne).

1. Réaffirmant l'interdépendance des trois corbeilles d'Helsinki, notamment la relation entre la sécurité commune et la coopération économique, le rapport souligne la diversité des processus de restructuration des économies d'Europe centrale et orientale, ainsi que les difficultés économiques et sociales considérables liées à ces processus, puis fait état des premiers résultats positifs enregistrés dans certains pays d'Europe centrale. Se prononçant en faveur du développement des privatisations, le rapport préconise la mise en

oeuvre d'une politique en faveur des petites et moyennes entreprises, le développement des investissements étrangers et l'ouverture accrue des marchés occidentaux aux productions des pays d'Europe centrale et orientale (P.E.C.O.). Il recommande par ailleurs à ces pays d'améliorer la protection sociale des personnes sans emploi et le fonctionnement du marché du travail, ainsi que de renforcer leur politique de protection de l'environnement. Approuvant les accords conclus entre la Communauté et les P.E.C.O., qui ouvrent la perspective de leur intégration à la construction européenne, le rapport recommande également une coopération économique accrue entre l'ensemble des Etats participants à la C.S.C.E. et une meilleure coordination des efforts de soutien aux pays en transition.

2. Le projet de résolution qu'a adopté la commission reprend ces orientations en y apportant certaines précisions :

- il critique les atermoiements des institutions financières internationales vis-à-vis de projets concernant l'Europe orientale ;
- il réclame des mesures contre le transfert de déchets à risques et l'exportation de produits et technologies nuisibles à l'environnement ;
- il se prononce en faveur d'une aide économique aux pays tiers indirectement atteints par les sanctions frappant la Serbie et le Montenegro ;
- il invite les pays en transition à prendre des mesures monétaires et fiscales tendant à favoriser la stabilité financière.

C - La commission de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires

La commission s'est réunie le 7 juillet après-midi sous la présidence de M. Steny H. Hoyer.

1. Elle a tout d'abord entendu M. Max van der Stoep, haut commissaire de la C.S.C.E. pour les minorités nationales, qui, après avoir tracé le bilan et précisé les orientations de la C.S.C.E. en matière de respect des droits des minorités, a appelé les parlementaires à favoriser à tous les échelons la recherche du dialogue et de la conciliation pour résoudre ce type de problème, la solution ne pouvant être cherchée par une pure application du principe d'autodétermination dans la mesure où il n'est pas possible de tracer, en Europe centrale et orientale, des frontières telles qu'il n'existe plus de minorités nationales.

2. Puis la commission a examiné le rapport de M. Peter Schieder (Autriche), complété par un document d'information du même auteur relatif aux rapports entre le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E. et précisant les principaux aspects de l'action récente du Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme.

Le rapport critique tout d'abord le foisonnement des textes adoptés par la C.S.C.E. concernant la dimension humaine, et l'absence de résultat concret, les mécanismes diplomatiques laborieusement mis au point n'étant pas utilisés. Il regrette l'insuffisance de la coopération entre la C.S.C.E. et le Conseil de l'Europe, ainsi que l'insuffisante implication des parlements nationaux dans l'action de la C.S.C.E. pour les droits de l'homme. Après avoir rappelé les principaux aspects de la déclaration de Budapest, le rapport aborde les problèmes relatifs aux migrations et aux réfugiés dans le cadre de la C.S.C.E. ; il souligne l'inadaptation et l'insuffisance des dispositifs en vigueur, en précisant que certains des pays les plus vulnérables aux déplacements de populations sont parmi les moins aptes à en assumer les conséquences. Le rapport traite enfin des minorités nationales, en exprimant son appui à l'action par le Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Le projet de résolution présenté par le rapporteur souligne l'exigence d'un strict respect des principes de la Convention de Genève de 1951 et du Protocole de New York de 1967 relatifs au statut des réfugiés et des personnes déplacées. Il exprime le souhait d'un réel partage du fardeau supporté par les pays limitrophes des zones de conflit. Il dénonce les crimes de guerre et les actes de génocide perpétrés en Bosnie-Herzégovine, et préconise la mise en place d'un tribunal international pour juger les responsables ; il exprime également sa préoccupation devant le climat d'intolérance et de xénophobie dans de nombreux Etats de la C.S.C.E. Enfin, il exprime le souhait d'un renforcement des mécanismes destinés à promouvoir les objectifs de la C.S.C.E. en matière de droits de l'homme, et d'une coopération approfondie entre la C.S.C.E. et le Conseil de l'Europe.

3. Le projet de résolution adopté par la commission reprend les orientations dégagées par le rapporteur, mais en les complétant par diverses modifications :

- le projet qualifie les viols commis en Bosnie-Herzégovine au nom de la « purification ethnique » de crimes de guerre et réclame le jugement de leurs auteurs ;
- il condamne le terrorisme kurde tout en exprimant sa préoccupation quant à la situation des minorités dans le sud-est

de la Turquie et en recommandant l'envoi d'une mission parlementaire de contrôle dans cette zone ;

- il demande le respect des droits de la minorité russophone en Estonie et recommande le dialogue pour mettre fin au contentieux entre la Russie et l'Estonie, dans le respect des engagements pris tant en ce qui concerne les droits des minorités que le retrait des troupes étrangères ;
- il invite les Etats membres à prévoir des dérogations aux lois électorales lorsque cela est nécessaire à la représentation de minorités linguistiques ;
- il souligne l'exigence d'égalité des droits entre hommes et femmes et d'une meilleure participation des femmes à la vie politique ;
- il demande le renforcement de l'action interparlementaire de contrôle des élections ;
- il exprime l'inquiétude des parlementaires sur le respect des droits de l'homme dans la partie orientale de la Moldavie ;
- il demande au Conseil des ministres de donner mandat au Haut commissaire pour les minorités nationales de présenter un rapport détaillé à l'Assemblée pour sa session de 1994 ;
- il invite le gouvernement de la « nouvelle Yougoslavie » à permettre la poursuite des missions à long terme de la C.S.C.E. au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine ;
- au sujet du conflit dans l'ex-Yougoslavie, il souligne les responsabilités de la Serbie mais aussi, dans une certaine mesure, de la Croatie, réclame le désarmement, au besoin par la force, des milices irrégulières opérant en Bosnie-Herzégovine, s'oppose à tout projet de partition de la Bosnie-Herzégovine, et demande le partage du fardeau de l'aide aux réfugiés ainsi que le renforcement de l'action internationale pour prévenir l'extension du conflit à la « Macédoine » et au Kosovo.

III - LA SECONDE SÉANCE PLÉNIÈRE

La seconde séance plénière, consacrée à l'adoption de la résolution finale de la session et au renouvellement des organes de l'Assemblée, s'est tenue le 9 juillet.

1. Le projet de résolution, préparé par un comité de rédaction assurant la représentation des commissions, constituait une synthèse des textes adoptés par les trois commissions. L'essentiel de ce texte a été adopté à l'issue d'un vote paragraphe par paragraphe, la plupart des votes ayant lieu sans débat.

Les principaux points ayant donné lieu à un débat ont été les suivants :

- le paragraphe concernant l'abandon du principe du consensus a été adopté, malgré l'opposition de la délégation française exprimée par M. Jean de Lipkowski, député, par 107 voix contre 33 ;
- le paragraphe concernant la mise en place d'une « commission de sécurité » propre à la C.S.C.E. a été adopté par 127 voix contre 27 ; M. Jean de Lipkowski a exprimé l'opposition de la délégation française, soulignant les risques de confusion et d'empiètement sur les attributions du Conseil de sécurité de l'O.N.U. ;
- les paragraphes concernant les dérogations à accorder aux minorités linguistiques dans le cas où un pourcentage minimal est exigé pour l'entrée au Parlement ont été rejetés par 88 voix contre 61, les délégations des pays d'Europe orientale et d'Asie centrale s'étant notamment mobilisées contre cet aspect du projet ;
- le projet d'une conférence pour la coopération et la sécurité en Méditerranée a été approuvé, malgré l'opposition de la délégation britannique, par 122 voix contre 19 ;
- après un long débat, l'Assemblée a défini le modèle économique proposé aux Etats participants comme « l'économie de marché » et non « l'économie sociale de marché » par 99 voix contre 43, malgré l'insistance de la délégation allemande ;
- le principe d'une coordination institutionnelle des politiques de protection de l'environnement a été adopté par 141 voix contre 15, malgré l'opposition de la délégation britannique ;

- le paragraphe recommandant aux Etats de ne pas demander de visas aux demandeurs d'asile originaires de pays où il est pratiquement impossible de s'en procurer a été adopté par 134 voix contre 23 ;
- le paragraphe concernant le retrait des troupes russes des Etats baltes a été retiré, un terrain d'entente ayant été trouvé entre les délégations des quatre pays intéressés, grâce notamment à l'entremise des délégués finlandais ;
- le paragraphe demandant au Haut commissaire un rapport sur la situation des minorités nationales a été adopté par 125 voix contre 18 ;
- les paragraphes concernant la condamnation du terrorisme kurde tout en préconisant l'envoi d'une mission parlementaire de contrôle sur la situation des populations kurdes dans le sud-est de la Turquie ont été maintenus.

Mais les discussions les plus vives ont eu lieu au sujet de la dernière partie du projet de résolution, relative au conflit dans l'ex-Yougoslavie :

- le paragraphe imputant la responsabilité du conflit à la Serbie mais également, dans une certaine mesure, à la Croatie, a été adopté par 129 voix contre 17, malgré le plaidoyer de la délégation croate ;
- le paragraphe préconisant la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes a donné lieu à un débat tendu entre la délégation américaine, qui avait inspiré ce paragraphe, et la délégation française (soutenue par la délégation britannique) dont le point de vue a été défendu par MM. Jean de Lipkowski et Jacques Boyon, députés, qui ont déclaré que la délégation française voterait contre l'ensemble du projet de résolution si ce paragraphe était maintenu. Le paragraphe a été finalement repoussé par 90 voix contre 62. La délégation allemande et la majorité de la délégation italienne se sont prononcées en faveur du maintien du paragraphe, tandis que la délégation russe et la délégation roumaine se sont notamment prononcées pour le rejet ;
- le paragraphe relatif au partage du fardeau de l'aide aux réfugiés a été adopté par 98 voix contre 13 ;
- le principe d'une reconnaissance pleine et entière de la «Macédoine» a été approuvé par 125 voix contre 6 malgré la

vive opposition de la délégation grecque, la délégation française s'étant abstenue.

L'ensemble du projet de résolution a été adopté par 158 voix contre 4 (délégués grecs et croates).

2. Lors de la même séance, l'Assemblée a entendu M. Amedeo de Franchis, secrétaire général adjoint de l'O.T.A.N., qui a exprimé le souhait d'une coopération accrue entre la C.S.C.E. et l'O.T.A.N., d'une part pour les efforts de prévention des conflits, d'autre part pour d'éventuelles opérations de maintien de la paix.

3. Enfin, l'Assemblée a procédé au renouvellement de ses organes.

a) M. Ilkka Suominen, seul candidat, a été réélu à la présidence de l'Assemblée.

b) L'Assemblée a procédé ensuite à l'élection des neuf vice-présidents.

L'article 4, alinéa 10 du règlement de l'Assemblée précise que *« pour l'élection des vice-présidents à la session annuelle de 1993, les trois candidats élus avec le plus de suffrages exerceront leurs fonctions pendant trois ans, les trois candidats suivants pendant deux ans, et les trois candidats élus avec le moins de suffrages pendant un an. »*

Ont été élus pour trois ans :

- Mme Ritt Bjerregaard (Danemark), vice-président sortant, avec 141 voix,
- M. John Bosley (Canada), vice-président sortant, avec 141 voix,
- M. Jacques Genton (France) avec 128 voix.

Ont été élus pour deux ans :

- M. Nikolai Ryabov (Russie), vice-président sortant, avec 120 voix
- M. Jozsef Bratinka (Hongrie), vice-président sortant, avec 112 voix,
- M. Uluc Gürkan (Turquie), vice-président sortant, avec 108 voix.

Ont été élus pour un an :

- Mme Nilde Iotti (Italie) avec 106 voix,
- M. Jan Carnogurski (Slovaquie) avec 105 voix,
- M. Mukit Izbanov (Kazakhstan) avec 97 voix.

Par ailleurs, Sir Peter Emery (Royaume-Uni), seul candidat, a été réélu trésorier de l'Assemblée.

c) Enfin, après le renouvellement effectué lors de la session, les bureaux des commissions sont désormais constitués comme suit :

- **Commission des affaires politiques et de sécurité :**
 - président : M. Frank Swaelen (Belgique)
 - vice-président : M. Vello Saatpalu (Estonie)
 - rapporteur : M. Jiri Payne (République Tchèque)

- **Commission des affaires économiques, des sciences, des technologies et de l'environnement :**
 - président : Mme Rita Süßmuth (Allemagne)
 - vice-président : M. Wladimir Pilipchuk (Ukraine)
 - rapporteur : M. William Kelly (Canada)

- **Commission de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires :**
 - président : M. Steny H. Hoyer (Etats-Unis)
 - vice-président : Mme Kristina Svensson (Suède)
 - rapporteur : M. Peter Schieder (Autriche)

CONCLUSION

Lors de sa seconde session, l'Assemblée de la C.S.C.E. est plus apparue comme un forum que comme une instance de contrôle parlementaire, même si le dialogue avec l'exécutif, à la différence de la session de Budapest, n'a pas été inexistant. Les débats ont cependant fait émerger les points de clivage les plus importants et, en ce sens, ont eu une certaine portée politique.

On peut toutefois regretter que, faute d'un ancrage suffisant dans les relations avec un exécutif, les débats aient été parfois teintés de quelque irréalisme, sous la pression des «petits» pays dont les délégués sont majoritaires dans l'Assemblée. La concertation des délégations des Douze n'ayant, jusqu'à présent, donné aucun résultat, la délégation française s'est trouvée parfois relativement isolée dans ses efforts pour amener l'Assemblée vers une approche plus réaliste et plus consensuelle des questions de sécurité ; cependant, ces efforts n'ont pas été inutiles, puisqu'ils ont joué un rôle déterminant lors du vote crucial sur la levée de l'embargo sur les armes pour le conflit dans l'ex-Yougoslavie.

On observera en outre que, à la différence de la plupart des délégations, la délégation française s'est montrée unie sur les points les plus importants, ce qui a donné plus de poids aux interventions faites en son nom. Par ailleurs, les relations entre la délégation française et la plupart des délégations des pays de l'ex-U.R.S.S. ont été généralement bonnes, ce qui a contribué à permettre au candidat français à la vice-présidence d'être élu à ce poste pour trois ans. Enfin, il convient de noter que le projet français de «pacte de stabilité en Europe» semble avoir été dans l'ensemble bien accueilli par les parlementaires.

Vos rapporteurs ne peuvent conclure leur propos sans remercier l'ambassadeur de France en Finlande, M. Albert Turot, qui a apporté à la délégation un concours particulièrement actif tout au long de la session, malgré les moyens en personnels très limités qui sont ceux du poste.

ADOPTION DU RAPPORT

La délégation s'est réunie le jeudi 30 septembre 1993 pour l'examen du présent rapport.

M. Jacques Genton a souligné que, sur plusieurs points, la délégation du Parlement français pouvait porter une appréciation positive sur la session d'Helsinki. Celle-ci a permis le début d'un dialogue avec l'exécutif de la CSCE ; lors de la discussion de la résolution finale, le point de vue français, hostile à la levée de l'embargo sur les armes à destination de la Bosnie-Herzégovine, l'a emporté ; le fonctionnement de l'Assemblée a été satisfaisant, notamment en ce qui concerne l'usage du français ; enfin, un membre de la délégation française a été élu vice-président de l'Assemblée. Cependant, des motifs d'insatisfaction persistent : la CSCE ne parvient pas à acquérir l'autorité politique nécessaire pour peser véritablement sur les conflits qui se déroulent dans sa zone ; en même temps, sous la pression des petits pays, les travaux de l'Assemblée prennent parfois une tournure peu réaliste, ce qui risque de limiter leur portée.

M. Michel Caldaguès s'est interrogé sur l'intérêt, pour la France de chercher à renforcer le processus CSCE, celui-ci paraissant aujourd'hui être surtout un moyen pour les Etats-Unis de renforcer leur influence en jouant sur les divisions des Européens.

M. Jacques Genton a répondu qu'en effet le soutien des délégués allemands aux positions de la délégation américaine avait mis en relief les divisions des Douze ; il a indiqué que la position française sur l'ex-Yougoslavie avait été notamment appuyée par la délégation russe.

M. Yves Guéna a souligné que le débat sur la levée de l'embargo s'était déroulé dans un climat très tendu, et que son résultat avait manifestement irrité nombre de délégués allemands.

M. Michel Caldaguès a regretté l'absence de solidarité entre Européens alors que plusieurs d'entre eux ont engagé des troupes dans le cadre de l'action de l'ONU.

Puis la délégation a adopté à l'unanimité le présent rapport.

A N N E X E

**Déclaration d'Helsinki de l'Assemblée parlementaire de la
C.S.C.E.**

(extraits)

.....

**CHAPITRE IV
L'EX-YOUGOSLAVIE**

LA SITUATION DANS L'EX-YOUGOSLAVIE

L'Assemblée parlementaire de la CSCE,

1. Réaffirmant les dispositions de la déclaration de Budapest de 1992 sur la Yougoslavie et du communiqué de la Commission permanente rendu public cette année ;
2. Déplorant que ces principes fondamentaux de la CSCE aient été gravement bafoués dans l'ex-Yougoslavie et notamment en Bosnie-Herzégovine, du fait de la pratique continuelle de l'intimidation et du recours à la force et à la "purification ethnique" ; considérant que ces graves violations des principes fondamentaux de la CSCE qui incombent essentiellement à la Serbie et aux Serbes de Bosnie mais également dans une certaine mesure à la Croatie ne sauraient être tolérées par la Communauté internationale ;
3. Déplorant le fait que la guerre en Bosnie-Herzégovine ait engendré des crimes de guerre et des actes de génocide perpétrés de manière organisée, systématique et préméditée tout en menaçant la stabilité et la sécurité, notamment dans les parties centrale et orientale ;
4. Demeurant profondément préoccupée par l'incapacité de la Communauté internationale à mettre efficacement un terme à la violence et au génocide en Bosnie-Herzégovine ;
5. Estimant que les gains territoriaux en Bosnie-Herzégovine résultant pour l'essentiel d'une agression prolongée de la part des Serbes ne sauraient être enterminés par la Communauté internationale et qu'il faut continuer à s'en tenir au principe selon lequel une agression militaire ne doit pas être récompensée par la reconnaissance des conquêtes qui en résultent, l'objectif ultime devant donc continuer d'être celui d'annuler les conquêtes territoriales réalisées par les Serbes et les Croates ;
6. Convaincue qu'après l'échec désormais patent du Plan de paix Vance-Owen, il convient de s'opposer résolument aux projets de partition de la Bosnie-Herzégovine et de trouver une solution à ce conflit qui soit également acceptable pour tous les groupes nationaux de Bosnie à savoir Serbes, Croates et Musulmans, solution qui ne saurait toutefois en aucun cas prendre la forme d'un diktat militaire imposé aux Musulmans par les Serbes et les Croates ;
7. Considérant que tant qu'une solution internationalement reconnue n'aura pas été trouvée pour l'ex-Yougoslavie dans son ensemble, les sanctions prises à l'encontre de la Serbie par le Conseil de sécurité de l'ONU devront rester en place aux fins d'accroître l'isolement international des

agresseurs serbes et de les inciter à faire des concessions aux négociations de paix ;

8. Insistant sur le fait que ceux qui s'obstinent unilatéralement à profiter indûment d'une situation de fait accompli résultant d'un recours à la force en opposition aux efforts de paix internationaux ne doivent recevoir aucune aide à la reconstruction de la part de la Communauté internationale ;
9. Préoccupée par le nombre croissant de personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine ainsi que par la diminution des ressources disponibles pour subvenir à leurs besoins et permettre une éventuelle réinstallation ;
10. Consciente du fait que ni la Bosnie-Herzégovine ni les pays avoisinants ne seront en mesure de faire face aux problèmes croissants des réfugiés sans une aide extérieure considérable ;
11. Condamnant les mesures brutales de répression prises à l'encontre des éléments d'opposition en Serbie et notamment le passage à tabac de Vuc Draskovic, figure de l'opposition et collègue parlementaire ;
12. Saluant la décision prise par le Comité des hauts fonctionnaires d'envoyer à Belgrade une mission conformément aux mécanismes adoptés à la réunion de Moscou sur la Dimension humaine pour enquêter sur les violations aux droits de l'homme et notamment sur le cas de M. Draskovic et de son épouse ;
13. Soutient l'appel à permettre à des visiteurs étrangers de rendre visite aux époux Draskovic lancé par le Comité des hauts fonctionnaires ainsi que par la délégation de l'Assemblée au terme de sa mission en Macédoine et au Kosovo ;
14. Se déclarant profondément préoccupée par les développements dans les autres régions de l'ex-Yougoslavie notamment là où il persiste un risque de contagion comme par exemple au Kosovo ou encore dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine ;
15. Consciente du rôle important joué par les missions d'observation de la CSCE en plusieurs endroits de l'ex-Yougoslavie et, en particulier dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine ;
16. Prenant acte du refus opposé récemment par les autorités de la Serbie et du Monténégro à la poursuite des missions d'observation de la CSCE ;

Au vu de ces attendus, l'Assemblée :

17. Enjoint les Etats participants à entreprendre sans plus tarder une action résolue pour :
 - appuyer la dispersion et le désarmement des milices irrégulières opérant en Bosnie-Herzégovine et faire en sorte que leurs armes soient placées sous un contrôle efficace de la communauté internationale. Au cas où ces forces irrégulières ne se plieraient pas immédiatement à ces mesures, il conviendra de recourir à toute mesure utile, y compris l'utilisation des forces aériennes, pour neutraliser les armements lourds aux mains de ces milices ;
 - garantir l'accès sans délais, efficacement et sans entraves d'une aide humanitaire à toutes les populations civiles de Bosnie-Herzégovine, conformément aux engagements internationaux et aux résolutions de l'ONU ;
 - faire en sorte que l'accès à tous les camps, prisons et centres de détention contrôlés par les milices irrégulières de Bosnie-Herzégovine soit ouvert pour le Comité international de la Croix Rouge et les autres organisations humanitaires et oeuvrer à la libération de tous les personnes détenues dans ces installations ;
18. Enjoint les Etats participants à ne reconnaître l'incorporation d'aucune portion du territoire de la Bosnie-Herzégovine qui résulterait d'un recours à l'intimidation ou à l'usage de la force, de pressions diverses ou de quelque autre méthode contraire au droit international et aux principes énoncés dans l'Acte final ;
19. Salue les efforts entrepris par les Nations unies pour enquêter sur les crimes de guerre et engager des poursuites judiciaires contre les personnes soupçonnées d'être responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dans l'ex-Yougoslavie et enjoint les Etats participants à apporter un soutien et un financement adéquats pour mener à bien des opérations de ce type ;
20. condamne le recours systématique et répandu au viol et aux sévices sexuels perpétrés sur des adolescentes et femmes de tous âges dans l'ex-Yougoslavie et se prononce vivement en faveur d'une assistance à ces victimes ;
21. Exige d'empêcher une extension du conflit aux zones limitrophes des Balkans, telles que la province du Kosovo ou l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en ayant recours pour ce faire à l'utilisation dans les temps de tous les mécanismes de prévention des conflits dont dispose la Communauté internationale ;

22. Condamne la décision prise par le gouvernement de la soi-disant République fédérale de Yougoslavie de mettre un terme au mandat de la mission de la CSCE au Kosovo ;
23. Invite le gouvernement de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) à permettre aux missions à long terme de la CSCE au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine de poursuivre leur action pour empêcher l'extension du conflit à cette région et faire respecter les droits de l'homme ; demande au Conseil des ministres de ne pas accepter la décision d'arrêter les Missions d'observation de la CSCE et de tout faire pour assurer la poursuite et le développement de ces dernières et affirme avec force qu'un arrêt de ces missions ne pourrait qu'entraver la réadmission de la Serbie au sein de la communauté internationale aux termes des Conclusions du Conseil de Stockholm ;
24. Recommande au Conseil des ministres de faire adopter par le Conseil de sécurité des Nations unies une résolution appelant à exercer toutes les pressions possibles pour contraindre le gouvernement susmentionné à accepter la poursuite de l'action de la CSCE au Kosovo ;
25. Conclut qu'au vu de l'incapacité de la Communauté internationale à trouver à ce jour une solution pacifique au conflit, il importe de toute évidence de renforcer les instruments dont disposent la CSCE ainsi que les autres organisations internationales en matière de prévention des conflits et de gestion des crises ;
26. Demande au Conseil des ministres de poursuivre la coopération avec la FORPRONU et d'inviter les autorités compétentes de l'ONU à étendre le mandat de la FORPRONU à la surveillance de la circulation et à la fouille des véhicules et des trains franchissant les frontières de l'ancienne République yougoslave de Macédoine en direction de la Serbie et à faire en sorte que la force d'interposition puisse également arrêter les véhicules coupables de contravention aux sanctions de l'ONU ;
27. Invite instamment tous les Etats à soutenir les efforts entrepris en matière d'aide humanitaire destinée à ceux qui en ont besoin;
28. Recommande la mise en place d'une répartition à l'échelle européenne fixant des quotas pour tous les pays d'accueil. L'objectif principal de cette approche doit être celui d'un "partage du fardeau" complété par une assistance appropriée à la Croatie, la Hongrie et l'Autriche ainsi qu'à la Bosnie-Herzégovine pour ce qui est de l'aide humanitaire. Les flux de réfugiés de cette région d'Europe vers l'Asie ne sauraient constituer une solution à long terme ;

29. Demande au Conseil des ministres de charger le Secrétaire général de la CSCE de faire le point sur la détresse des personnes déplacées dans l'ex-Yougoslavie et de proposer des mesures susceptibles d'être prises par les Etats membres pour résoudre ces problèmes ;
 30. Se prononce en faveur de l'admission de l'ancienne République yougoslave de Macédoine au sein de la CSCE en tant que membre à part entière et enjoint tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître ce pays.
-